

Les droits des titulaires des actions nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Euro Emetteur Finance mandaté par la société pour les titres nominatifs purs ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix et Euro Emetteur Finance, mandaté par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Droits attachés au BSA, proportion et prix de souscription. — Les actions nouvelles, émises par Esker sur exercice des bons, seront de même catégorie et seront assimilées dès leur admission aux actions Esker déjà admises aux négociations sur le marché Eurolist (Compartment C) d'Euronext Paris.

Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2005 et seront négociables sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les actions nouvelles, d'une valeur nominale de 2 € donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission. Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en distribution sont prescrits et versés à l'Etat.

Chaque action de capital donne droit à une voix.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires d'Esger et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actions nouvelles seront dès leur émission assimilées aux actions ordinaires (Code ISIN : FR 0000035818, Mnémonique : ESK) et bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire, sauf si ce droit est supprimé par l'assemblée générale des actionnaires.

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes d'Esger qu'à concurrence de leurs apports.

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition du boni de liquidation.

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Négociabilité des actions nouvelles. — Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la société.

Cotation. — Elles seront émises par Esger sur exercice des bons et seront admises aux négociations sur le marché Eurolist (Compartment C) d'Euronext Paris (Code ISIN : FR0000035818, Mnémonique : ESK) à compter de leur émission, le jour de la livraison, soit le 5 janvier 2006.

Autres marchés et place de cotation. — Néant.

Tribunaux compétents en cas de litige. — Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Esger lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau code de procédure civile.

Bilan. — Le bilan au 31 décembre 2004 a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 29 avril 2005, page 10000 à 10015.

Prospectus. — Un prospectus relatif à l'émission et à l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. des bons de souscription d'actions Esger attribués gratuitement aux actionnaires a été visé par l'Autorité des marchés financiers le 12 décembre 2005 sous le n° 05-849. Ce prospectus est composé d'un document de référence relatif à l'exercice 2004 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 juillet 2005 sous le n° D. 05-1038, de l'actualisation du document de référence, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 12 décembre 2005 portant le n° D. 05-1038-A01, et d'une note d'opération. Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès d'Esger, 10, rue des Émeraudes, immeuble « GéO Chavez », 69006 Lyon.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de :

— L'émission et l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. de 3 437 466 bons de souscription d'actions Esger attribués gratuitement aux actionnaires ;

— L'émission et l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. des actions à provenir de l'exercice de ces bons de souscription d'actions Esger.

Esger :
Le président du directoire,
faisant élection de domicile au siège social,
10, rue des Émeraudes,
Immeuble « GéO Chavez »,
69006 Lyon.

SOFICA EUROPACORP

Société anonyme au capital de 5 950 000 €.
Siège social : 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
452 204 381 R.C.S. Paris.

Complément à la parution effectuée au *Bulletin d'Annonces légales obligatoires* du 23 novembre 2005 relative à l'augmentation de capital de 2 210 000 € par appel public à l'épargne.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a donné le 6 décembre 2005 un agrément complémentaire pour porter l'augmentation de capital à 3 030 000 €. En conséquence, les mentions suivantes de l'annonce parue au *Bulletin d'Annonces légales obligatoires* du 23 novembre 2005 relative à cette augmentation de capital sont complétées et modifiées comme suit : Renseignements sur la société Sofica Europacorp : Inchangé.

Renseignements concernant l'émission des actions : L'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2005 a décidé, sous réserve de l'agrément du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, d'augmenter le capital d'un montant maximum de 6 000 000 € et a donné pouvoir au conseil d'administration pour limiter le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital au montant agréé par le ministre. L'agrément initialement délivré pour une émission de 2 210 000 € a été porté à 3 030 000 €.

1°) Montant de l'émission. — 3 030 000 € (trois millions trente mille euros).

2°) Nombre de titres, valeur nominale, prix d'émission. — 3 030 actions de 1 000 € de valeur nominale. Les actions sont émises au pair, sans prime d'émission, et sont à libérer intégralement lors de la souscription.

3°) Forme des titres. — Inchangé.

4°) Souscription des actions : Délai, conditions, droit de priorité :

Alinéa 1 : Inchangé.

— La souscription sera ouverte du 25 novembre au 29 décembre 2005. Les cinq premiers jours ouvrables de souscription sont réservés aux actionnaires ; la souscription publique sera donc ouverte le 1^{er} décembre 2005. Elle sera close sans préavis, dès que la totalité des 3 030 actions aura été souscrite ;

— Souscription minimale : 6 actions, soit 6 000 €, pour la souscription dans le public.

Alinéas 4 et 5 : Inchangés.

— Paragraphes 5, 6 et 7 : Inchangés.

8°) Défaut de réalisation, restitution des fonds. — Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, au vu du résultat des opérations de souscription, le conseil d'administration se réserve, s'il le juge opportun, de limiter l'augmentation du capital au montant des souscriptions reçues à la condition toutefois que celles-ci atteignent au moins 2 273 000 € (2 273 actions).

Au cas où le montant des souscriptions reçues n'atteindrait pas 2 273 000 €, l'augmentation de capital ne pourrait être réalisée. Les fonds recueillis seraient alors restitués aux souscripteurs sans frais ni intérêts dans les conditions prévues par la loi et dans le délai d'un mois à compter de la clôture des souscriptions et ce, à l'initiative de la société.

9°) Garantie de rachat. — Inchangé.

10°) Prospectus. — Un prospectus et un prospectus complémentaire ayant les visas n° 05-772 du 16 novembre 2005 et n° 05-838 du 8 décembre 2005 de l'Autorité des marchés financiers, sont tenus gratuitement à la disposition du public, au siège social de la société et à la Banque OBC, Odier Bungener Courvoisier, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

11°) Objet de l'insertion. — La présente insertion intervient en vue de l'émission de 3 030 actions de 1 000 €.

Sofica Europacorp :
Le directeur général délégué,
NATHALIE TOULZA-MADAR
faisant élection de domicile au siège social de la société.

07059

SOFICA UGC 1

Société anonyme au capital de 2 500 000 €.
Siège social : 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
481 094 274 R.C.S. Paris.

Complément à la parution effectuée au *Bulletin d'Annonces légales obligatoires* du 23 novembre 2005 relative à l'augmentation de capital de 1 680 000 € par appel public à l'épargne.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a donné le 6 décembre 2005 un agrément complémentaire pour porter l'augmentation de capital à 2 580 000 €. En conséquence, les mentions suivantes de l'annonce parue au *Bulletin d'Annonces légales obligatoires* du 23 novembre 2005 relative à cette augmentation de capital sont complétées et modifiées comme suit : Renseignements sur la société Sofica UGC 1 : Inchangé.

Renseignements concernant l'émission des actions : L'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2005 a décidé, sous réserve de l'agrément du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, d'augmenter le capital d'un montant maximum de 6 000 000 € et a donné pouvoir au conseil d'administration pour limiter le cas échéant, le montant de l'augmentation de capital au montant agréé par le ministre. L'agrément initialement délivré pour une émission de 1 680 000 € a été porté à 2 580 000 €.